

Le préfet de la Manche  
à  
Mesdames et Messieurs les maires  
des communes de la Manche

**Service santé et protection animales**

Dossier suivi par : Béatrice LEROUX  
02 33 72 60 70  
[ddpp@manche.gouv.fr](mailto:ddpp@manche.gouv.fr)

Saint-Lô, le 29 septembre 2022

Réf. : DDPP50- 2022-4132

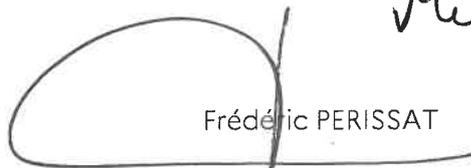
**Objet :** Affiche concernant l'obligation de déclaration des porcs dès le premier animal détenu à apposer en mairie

La connaissance de l'ensemble des détenteurs de porcs et de sangliers est essentielle pour réagir rapidement en cas de diffusion sur le territoire d'une maladie animale réglementée.

Le virus de la peste porcine africaine, maladie contagieuse des porcs et des sangliers (mais sans danger pour l'Homme), circule activement en Europe depuis 2015 et progresse depuis l'Europe de l'est vers l'ouest. Il est désormais aux abords de la frontière française, étant présent en Allemagne depuis 2020 et en Italie du Nord depuis début 2022. Son arrivée en France aurait de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de rappeler l'obligation faite à tout détenteur de porc ou de sanglier, depuis le 1er janvier 2019, d'assurer la déclaration, dès le premier animal détenu, de son ou ses porcs (quelle que soit sa race, y compris les races naines : cochon vietnamien...) ou sangliers, que la détention soit réalisée pour l'élevage à titre professionnel ou personnel (en vue de la consommation familiale ou en tant qu'animal de compagnie).

Je vous demande d'afficher en mairie le document joint, et le diffuser dans vos documents de communication envers vos administrés, pour que cette obligation soit rappelée.

  
Frédéric PERISSAT

Annexe : Affiche concernant l'obligation de déclaration des porcs auprès de l'AIAM dès le premier animal détenu